



Mairie d'Annesse et Beaulieu
Esplanade des droits de l'Homme
24430 Annesse et Beaulieu

Tel : 05 53 54 61 22
E-mail : contact@annesse-beaulieu.fr

REGLEMENT D'UTILISATION DU FOYER RURAL

D'ANNESSE ET BEAULIEU

TITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Salle des fêtes de la Commune d'Annesse-et-Beaulieu, réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune.

TITRE II- UTILISATION

Article 2 : Principe de mise à disposition

Le foyer rural a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune d'Annesse-et-Beaulieu.

Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, selon les modalités fixées, ci-après. Elle pourra en outre être louée à des particuliers ou encore à des organismes ou associations extérieures à la commune pour des activités diverses.

Elle sera donc mise à disposition pour le week-end, hors les activités habituelles des associations de la commune, à lieu du Vendredi après-midi au lundi matin.

Article 3 : Réservation

3.1 Particuliers, sociétés et organismes ou associations extérieures à la commune.

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture. Elles ne peuvent être réalisées plus de douze mois à l'avance.

La location du foyer rural pourra être faite aux particuliers extérieurs à la commune si celui-ci est libre dans l'ordre de priorité.

Article 4 : Horaires

La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans le contrat de location.

Article 5 : Dispositions particulières

L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de Mairie.

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques ou pour tout autre besoin.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite sous peine de retenue de la caution.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire du contrat de location.

Le foyer rural dispose d'équipement de cuisine. Toutefois l'organisateur pourra recourir à un traiteur disposant de son propre matériel pour la préparation des repas.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation du foyer rural, la responsabilité de la commune d'Annesse-et-Beaulieu est en tout point dégagée, dans la mesure où elle assure que la location :

- Pour utilisation à l'année, les moyens d'accès du foyer rural devront être retirés en début de saison au secrétariat de la Mairie d'Annesse-et-Beaulieu.
- Pour les particuliers, les moyens d'accès devront être retirés le vendredi à l'horaire convenu lors de la réservation.

Les moyens d'accès doivent être restitués au secrétariat à la fin de chaque saison pour les utilisateurs à l'année, immédiatement après la manifestation lors de l'état des lieux de sortie pour les utilisateurs occasionnels.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène.

TITRE III – SECURITE – HYGIENE – MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 6 : Utilisation du foyer rural

Chaque utilisateur reconnaît qu'il est interdit de :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes sans la présence des services techniques.
- De bloquer les issues de secours.
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes...
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux.
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.
- De pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.
- De fumer dans la salle et ses annexes.

Il convient :

- D'adapter le réglage des appareils de diffusion sonore.
- Des maintenir fermées toutes les issues de secours donnant sur les habitations voisines.
- De réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée.

Article 7 : Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Le signataire du contrat de location sera chargé de la discipline et se verra responsable de tout incident pouvant survenir du fait des invités et du public. Il sera tenu de veiller à l'évacuation des locaux en fin de manifestation.

Article 8 : Mise en place, rangement et nettoyage

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

Article 9 : La propreté

Si le lieu n'est pas rendu dans un bon état de propreté, la Commune d'Annesse-et-Beaulieu fera procéder au nettoyage et les frais afférents seront déduits de la caution.

Les utilisateurs réguliers doivent ranger leur matériel et laisser le foyer rural propre.

Les déchets doivent être triés et vidés aux endroits prévus à cet effet (bornes, containers à verre...).

Le bénéficiaire doit veiller à la propreté du parking.

Tout litige non prévu par le présent règlement relève de l'autorité du Maire et pourra faire l'objet d'un additif au présent règlement après délibération du Conseil Municipal.

TITRE IV – ASSURANCE- RESPONSABILITE

Article 10 : Assurance

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 11 : Responsabilité

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipement mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

TITRE V- MONTANT DE LA LOCATION

Article 12 : Montant de la location

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :

- La signature d'une demande de location (lors de la réservation).
- La signature d'un contrat de location lors de la prise des clés et de l'état des lieux d'entrée avant l'organisation.
- Le présent règlement dument signé par chaque partie.
- Une caution sera versée lors de la signature du contrat de location.
- Le montant de la location sera payé lors de la signature du contrat de location.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage, éclairage et nettoyage des sols etc..). Il est fixé par délibération du Conseil Municipal et il s'applique à compter de cette date.

La caution sera restituée intégralement si aucune observation n'est faite sur l'état de l'espace loué.

Si les frais de nettoyage ou de réparation constatés sont inférieurs au montant de la caution, ces derniers seront facturés au locataire par l'intermédiaire d'un titre de recette. Dès règlements de celui-ci, la caution sera restituée.

Si les frais de nettoyage ou de réparation constatés sont supérieurs au montant de la caution, celle-ci sera encaissée. La Mairie émettra un titre de recette de la différence et le locataire devra s'en acquitter.

TITRE VI – DISPOSITION FINALE

Article 14 : Annulation du fait de la Commune

La commune d'Annesse-et-Beaulieu se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances exceptionnelles. Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due par la Commune.

La Mairie d'Annesse-et-Beaulieu se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie d'Annesse-et-Beaulieu, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal d'Annesse et Beaulieu dans sa séance du

Le Maire,

Fait le / / .

Signature du locataire

(nom, prénom, n° de téléphone, e-mail)

Signature du représentant de la Mairie

(nom, prénom)

